



Conseil international du Café
124^e session
25 - 29 mars 2019
Nairobi (Kenya)

Décision du Conseil

**Création d'un groupe de travail sur l'avenir de
l'Accord international sur le Café**

1. Tenant compte des paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 48 de l'Accord international de 2007 sur le Café, le Conseil international du Café décide de créer un Groupe de travail chargé d'examiner l'Accord actuel et les propositions soumises par les Membres ou les autres parties invitées, et de soumettre des recommandations au Conseil.
2. Le Groupe de travail est ouvert à tous les Membres et établit ses propres procédures.
3. Le Conseil international du Café nomme un président et un vice-président.
4. Le Groupe de travail tient sa première réunion dès que possible, en vue de soumettre ses recommandations au Conseil à sa session de septembre 2019.
5. Le Groupe se réunit normalement au siège de l'Organisation, dans la mesure du possible, pendant les réunions ordinaires du Conseil et entre ces réunions, sur décision du Groupe.